

COMMUNE DE CEPOY (Loiret)
Compte-rendu de la séance du conseil municipal du
Mercredi 25 novembre à 20H

Sous la présidence de : Régis GUERIN,

PRESENTS : Denis CHERON, Christophe MIREUX, Frédéric CHEREAU, Martine GOFFIN,

Valérie BELLIERE, adjoints; CLAUSARD Hervé, CHARLOTTON Robert,
BARZIC Sylviane, Laurence LECOMTE, GRANDJEAN René, Patrick BRIERE,
, Kévin VERDENET, Charline LEFEVRE, Céline VIALA-MONDINI-DANIEL,
SIMON Laure, Françoise PEDRA MEIRA, Corinne VOCANSON conseillers
Hadrien PECHOUTOU, DGS

ABSENTS : Nicolas REPINCAY : pouvoir à Christophe MIREUX
Sylviane BARZIC: pouvoir à Martine GOFFIN

Secrétaire de séance : Christophe MIREUX

HOMMAGE

Une minute de silence est observée en l'hommage de Samuel Paty, Nadine Devillers, Simone Barreto Silva et Vincent Loquès, victimes des attentats de Conflans-Saint-Honorine et Nice.

COMPTE-RENDU des COMMISSIONS

Compte-rendu des commissions

- Travaux et propreté du village
- Affaires générales et sociales
- Sécurité, animation, vie associative, culture
- Communication
- Développement durable
- Scolaires, périscolaires, enfance, adolescence et CMJ
- Finances

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION n° 01 (Denis CHERON)

Groupement de commandes avec l'AME: travaux d'aménagement de la rue des Glycines

La commune de Cepoy va engager des travaux de réfection et d'aménagement de la rue des Glycines. Ces travaux impactent le réseau d'eaux pluviales qui est de la compétence communautaire. Un groupement de commandes sera donc constitué entre la commune de Cepoy et l'AME, afin de créer un marché unique concernant la réalisation des travaux.

Le coordonnateur de l'opération sera la commune de Cepoy qui aura pour rôle, la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

Le montant total des travaux d'aménagement de la voie de desserte est de 33 771.34€ HT (40 525.61 TTC), et l'AME versera à la commune de Cepoy un montant de 5 990€ HT (7 188€ TTC) pour les eaux pluviales.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre l'AME et la commune de Cepoy pour les travaux de d'aménagement de la rue des glycines, d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'AME ainsi que tout document y afférent, et d'autoriser le Maire à engager les travaux ainsi que toutes les démarches y afférentes.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°02 (Denis CHERON)

Travaux d'investissement 2020 – Voirie communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises pour des travaux d'investissement de la voirie communale : réfection et modernisation de la rue des Vignes et de la rue du Val fleuri (reprofilage, enrobés, trottoirs, rabottage, terrassement, reprise de chaussée, caniveaux etc). Les travaux de la rue des vignes se dérouleraient en deux phases : 2021 et 2022. Le montant des travaux est estimé à 262 710.25€.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation de ces projets (lancement du mapa et de la consultation des entreprises etc).

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 03 (Denis CHERON)

Finances : Département Appel à projet d'intérêt communal – Travaux de voirie 2021

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'investissement sur la voirie communale sont éligibles au titre de l'appel à projet d'intérêt communal initié par le Département.

Le montant maximal de la subvention qui peut être demandée est d'environ 29 000€

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande d'aide auprès du Département du Loiret au titre de l'appel à projet d'intérêt communal, volet 3 de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 04 (Régis GUERIN)

Finances : produit des amendes de police et de la redevance sur les mines de pétrole

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter les crédits d'État relatifs au produit des amendes de police et de la redevance sur les mines de pétrole, année 2021, concernant les travaux de modernisation de la voirie communale.

Le montant maximal de la subvention qui peut être demandée est d'environ 3 000€.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 05 (Christophe MIREUX)

Finances : aide du Département pour des travaux de sécurité sur des routes départementales en agglomération

Afin de sensibiliser les automobilistes circulant dans notre ville et de manière générale pour sécuriser nos rues et nos administrés, la commune de Cepoy souhaite acquérir cinq radars pédagogiques.

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de sécurité sur des routes départementales en agglomération sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 30 à 50% du montant HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Département au titre de l'appel à projet d'intérêt communal, volet 3ter de l'année 2021, afin de financer l'acquisition de 5 radars pédagogiques qui seront installées sur des routes départementales, à hauteur de 50% du montant des investissements.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 06 (Régis GUERIN)

Finances : DETR 2021 demande de subvention – Travaux de mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire sont éligibles au titre de la DETR. Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux pour l'année 2021.

Les travaux d'accessibilité PMR sont estimés à 28 100€ HT. Une subvention de 50% de ce montant, soit 14 050€ est demandée.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 07 (Frédéric CHEREAU)

Finances : FIPDR 2021 demande de subvention – Travaux de sécurisation du groupe scolaire

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de sécurisation des écoles font partie des travaux éligibles au titre de la subvention FIPDR 2021 programme sécurisation et que la commune est porteur d'un projet concerné par cette subvention. Le projet de sécurisation du groupe scolaire comportera notamment l'installation d'alarmes spécifiques d'alertes « attentat-intrusion ». Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande d'aide auprès de l'Etat au titre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – volet sécurisation pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 08 (Frédéric CHEREAU)

Finances : aide du Département pour financer l'éducation musicale dans les écoles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département du Loiret peut octroyer une participation financière aux cours d'éducation musicale dispensés dans les écoles élémentaires publiques et privées, pendant le temps scolaire. La subvention est accordée à hauteur de 6,10€/heure/élève sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet.

Afin de bénéficier de ce dispositif pour l'orchestre à l'école, la commune doit fournir un dossier de demande de subvention composé de :

- la délibération du Conseil Municipal sollicitant la subvention et indiquant par école et par classe, le nombre d'élèves, la durée de l'enseignement, l'horaire des cours ainsi que la durée du projet dans l'année scolaire,
- une copie du protocole d'accord signé avec l'Association des Cours Musicaux Ruraux ou autre organisme habilité à dispenser des cours d'éducation musicale en milieu scolaire ou du contrat d'embauche de l'intervenant musical

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Département afin de bénéficier d'une aide financière pour les cours d'éducation musicale dispensés à 46 élèves de la commune (classe ce2-cm1 et cm1-cm2), le mardi matin (8h30 – 10h) pour les cours d'instruments et le jeudi matin (8h30 – 10h) pour la répétition d'orchestre, du 21 septembre 2020 au jeudi 1^{er} juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 09 (Régis GUERIN)

Finances : budget 2021 – autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses avant le vote du budget

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°10 (Régis GUERIN)

Finances : admission en non valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient alors de les admettre en non-valeur. La comptable public a présenté une liste de créances irrécouvrables numéro 4086510232/2020 pour un montant total de 668.80€.

Il est demandé au conseil municipal d'admettre ces créances en non valeur.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n° 11 (Frédéric CHEREAU)

Scolaires et petite enfance : tarifs périscolaires 2021

La commission des affaires scolaires et de la petite enfance propose au conseil municipal de modifier les tarifs périscolaires pour l'année 2021 et de les fixer comme suit :

- **Restaurant scolaire :**

Tarif normal	3.90€
Tarif hors commune	4.80€
Tarif réduit (3 enfants)	3.70€
Tarif adulte	7.00€

- **Garderie scolaire**

Matin (6h45-8h30)	2.70€
Le soir avec goûter (16h30-18h30)	3.50€

Adoptée par 18 voix POUR et une abstention (Laurence LECOMTE).

DELIBERATION n° 12 (Frédéric CHEREAU)

Centre de loisirs : tarifs 2021

Sur proposition de la commission des affaires scolaires et petite enfance, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs du centre aéré 2021 comme suit :

- Pour les Cepoyens	15.00€ par jour
- Pour les hors commune	25.00€ par jour
- Présence garderie	2.90€
- Nuitée de camping	6.00€

Adoptée par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE (Christophe MIREUX et Nicolas REPINCAI)

DELIBERATION n° 13 (Frédéric CHEREAU)

Centre de loisirs : participation des familles 2021

Sur proposition de la commission des affaires scolaires et petite enfance, il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des familles pour le centre aéré 2021 comme suit :

Quotient familial	Participation famille par jour
- De 0 à 331	3.71€
- De 332 à 465	5.56€
- De 466 à 599	7.52€
- De 600 à 710	9.89€
- Au-delà de 710 (plein tarif)	15.00€

Adoptée par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Laurence LECOMTE)

DELIBERATION n° 14 (Frédéric CHEREAU)

Scolaire et petite enfance : participation des communes aux frais de scolarité année 2020/2021

Suite à la réunion annuelle des Maires ou adjoints aux affaires scolaires de l'Agglomération de Montargis du 12 mars 2019, pour la participation des communes aux frais de scolarité de l'année 2019/2020, pour les enfants scolarisés hors de la commune de domicile, il a été décidé de fixer la participation comme suit :

- Ecole maternelle 1355€
- Ecole élémentaire 735€

Compte tenu du contexte électoral et sanitaire, une réunion n'a pas pu se tenir en 2020 entre les différentes communes concernées afin de fixer les frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est donc proposé de maintenir les montants appliqués pour l'année 2019/2020 et rappelés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°15 (Régis GUERIN)

Fonctionnement de l'assemblée : règlement intérieur du conseil municipal

Considérant que l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit désormais que, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son élection.

Considérant qu'un projet a été élaboré qui comporte un certain nombre de dispositions relatives au fonctionnement d'une assemblée municipale, annexé à la présente délibération

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter ce nouveau document qui pourra s'appliquer dès la prochaine séance.

Adoptée par 16 voix POUR et 3 abstentions (Kévin VERDENET, Corinne VOCANSON, Charline LEFEVRE)

DELIBERATION N°16 (Régis GUERIN)

Désignation de représentants – Gip Approlys

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Cepoy est membre du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS. Il s'agit d'une centrale d'achats qui permet de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs

La commune a un représentant titulaire et un suppléant à l'assemblée générale du GIP.

Suite à l'élection du maire intervenue le 25 mai 2020, la commune de Cepoy doit désigner :

-un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GIP APPROLYS

Proposition:

-Titulaire: Régis GUERIN

-Suppléant: Hervé CLAUSARD

Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°17 (Régis GUERIN)

Désignation de représentants – instances de l'AME - CLECT

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing est dotée d'une commission locale d'évaluation des charges transférées composée des membres des conseils municipaux concernés.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définit pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant., il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLECT.

Proposition:

-Titulaire: Régis GUERIN

-Suppléant: Hervé CLAUSARD

Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°18 (Régis GUERIN) -

Intercommunalité : rapports d'activités et CA 2019 de l'AME

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT les comptes administratifs et les rapports d'activités 2019 de l'AME désignés ci-dessous doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal :

- AME budget général
- assainissement (délégué : Suez eau France)
- eau potable (délégué : Suez eau France)
- ZI Amilly
- Grande Prairie
- Ilot 19
- Ilot 22
- Arboria
- Crématorium d'Amilly-Montargis (délégué : Société des crématoriums de France)
- Ordures ménagères (délégué : SMIRTOM)
- Transports urbains (délégué : Keolis)
- Gens du voyage (délégué : Vago)
- ZAEP Saint Roch

La communication a été faite. Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 19 (Martine GOFFIN)

Personnel : renouvellement adhésion au service de Médecine prévention du Centre de Gestion 45

Depuis 1^{er} janvier 2018, les obligations en matière de Santé au Travail ne peuvent plus être assurées par le Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret. Le Centre de Gestion du Loiret offre aux collectivités un service de médecine préventive. Par délibération 56-2017 du 21/11/2017, le conseil municipal a autorisé l'adhésion au service de médecine préventive du CDG45 pour la période 2018-2020.

Cette adhésion arrivant à échéance le 31/12/2020, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du CDG 45 pour la période 2021-2024 et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°20 (Régis GUERIN)

Patrimoine - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établi, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner ou confirmer leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Afin que les chemins ruraux qui étaient inscrits jusqu'en 2011 soient à nouveau inscrits au PDIPR, il est demandé au conseil municipal d'accorder au Département l'autorisation d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux ci-dessous désignés

Numéro	Désignation	Portion	Référence cadastrale
N°10	Chemin rural		Feuille 000 ZH 01
	Chemin rural des marquettes à Montigny		Feuille 000 ZH 01
N°22	Chemin rural dit du port de Puy-la-Laude		Feuille 000 AD 01
N°28	Chemin rural de Cepoy à la rue creuse	Du quai du port au Chemin de halage	Feuilles 000 B 01 - 000 AC 01
	Chemin rural dit des Moines		Feuilles 000 B 01 - 000 ZH 01
	Sentier des moines		Feuilles 000 B 01 - 000 AC 01

Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°21 (Régis GUERIN)

Patrimoine : Acquisition de parcelles pour l'aménagement du parking de l'école

~~Le Maire rappelle au conseil municipal que le stationnement rue de la gare pour accéder au groupe scolaire est très compliqué.~~

~~Afin de permettre un réaménagement et une extension du parking de l'école rue de la gare, il apparaît nécessaire d'acquérir une partie des terrains jouxtant le parking existant. L'acquisition porte sur les parcelles AK142 et AK143, d'une superficie de 65m² et 846m², pour un montant de 31 756€. Le bâtiment situé sur la parcelle AK142 serait ensuite démoli.~~

~~Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches pour l'acquisition, le financement et la réalisation de ce projet.~~

Adoptée à l'unanimité.

Remplacée par la délibération 5-2020

DELIBERATION n° 22 (Régis GUERIN)

Groupement de commandes avec l'AME: élaboration d'un schéma directeur des modes actifs

La commune de Cepoy et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing sont lauréates de l'appel à projets « Vélos et Territoires » de l'Ademe en vue de la réalisation de schémas directeurs des modes actifs sur le territoire.

En application des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique (CCP), un groupement de commandes sera donc constitué entre la commune de Cepoy et l'AME, afin de créer un marché unique concernant la réalisation des prestations décrites ci-dessus.

Le coordonnateur de l'opération sera l'Agglomération Montargoise Et rives du loing qui aura pour rôle, la gestion de la procédure de passation du marché, la signature du marché ainsi que sa transmission au contrôle de légalité et son exécution.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre l'AME et la commune de Cepoy pour la création d'un groupement de commandes entre l'AME et la commune de Cepoy et l'élaboration d'un schéma directeur des modes actifs, d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec l'AME ainsi que tout document y afférent pour la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Informations du Maire**
- **Tour de table**

La séance est levée à 22h30